

# LAÏCITÉ

COMPTE-RENDU  
SUR LA LAÏCITÉ

-

ENTRETIEN  
AVEC CHRISTOPHE  
CAPUANO

PRÉPARÉ PAR

Marie Monet

Pierre Magdelenne

Association des Anciens Maires de  
la Loire (AAML)



**SERVICE  
CIVIQUE**

Une mission pour chacun  
au service de tous



## CONTEXTE D'ÉTUDE

Dans le cadre d'une étude sur le principe de la laïcité que nous menons au sein de l'Association des Anciens Maires de la Loire (AAML), en tant que service civique, nous sommes amenés à étudier la laïcité sous divers aspects. Pour mieux comprendre ce principe républicain, nous avons décidé d'aller interviewer différentes personnalités, issues de différents horizons, ayant un lien singulier avec la laïcité. C'est à ce titre que nous avons pu dialoguer avec Christophe Capuano, professeur des universités en histoire contemporaine à l'Université de Grenoble Alpes depuis 2021. Il est président du prix Samuel Paty, initié par l'Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie (A.P.H.G.), qui permet de faire travailler les jeunes élèves sur la laïcité. Il est aussi membre du conseil des sages, de la laïcité et des valeurs de la République, affilié au ministère de l'Éducation nationale. Cette rencontre nous a permis de mieux appréhender les fondements historiques et sociétaux de la laïcité, notamment au sein de l'institution universitaire et éducative, mais aussi de mettre en avant ces propos, dans le cadre du livret de la laïcité.

## DEFINITION DE LA LAÏCITÉ

Pour M. Capuano, la laïcité est avant tout « *un principe de fonctionnement de la société et d'organisation des rapports entre l'État et les religions* ». Ce principe repose sur un « *certain nombre de lois qui permettent une régulation pour garantir à la fois la liberté de conscience et un certain nombre de libertés dans certains endroits* ». Et d'autre part, la laïcité permet d'apporter « *des régulations plus importantes dans d'autres endroits* ». Pour M. Capuano, la laïcité est plus qu'un principe, c'est « *un idéal auquel il faut tendre* ». Cet idéal laïc doit permettre de « *faire nation* », et d'être un point de convergence de citoyennes et citoyens vers une société « *plus harmonieuse* ». Cela doit nous aider à « *vivre ensemble dans le respect de chacun* ». Dans son fonctionnement, « *la laïcité repose sur un certain nombre d'espaces qui reconnaissent certaines libertés* ». C'est le cas de l'espace privé, « *de son chez-soi* », mais aussi de l'espace public, comme « *la rue* », qui est composé de lois et de réglementations qui structurent la laïcité. Il existe des espaces plus spécifiques comme « *des espaces d'administrations publiques ou de services publics* », ainsi que « *les espaces scolaires* » pour lesquels on demande une neutralité stricte aux agents publics qui y travaillent. La laïcité en France se structure en construisant certains espaces de liberté et en les définissant selon des termes qui lui sont propres.

# LA CONSTRUCTION LAÏQUE ET CES CONFLITS

La construction laïque en France ne s'est guère faite dans un apaisement général. Pour comprendre cette construction principielle et les tensions qui y sont attachées, il faut remonter au-delà de la loi de 1905. Pour M. Capuano, le « *processus de laïcisation ne naît pas en 1905* ». Il faut observer que ce processus de laïcisation émerge là où l'on observe progressivement une sécularisation de la société et une séparation du religieux vis-à-vis de la vie publique. Pour appuyer ces propos, M. Capuano prend l'exemple de « *la suppression du délit de blasphème pendant la Révolution française* » ou encore l'exemple « *sur la loi de la presse de 1881* ». Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, les individus peuvent se montrer critiques « non pas envers les croyants, mais envers les religions », de manière plus ouverte et libre. M. Capuano évoque un deuxième aspect du processus de laïcisation, au sein de l'institution scolaire. Dès 1881-1882, avec l'adoption des lois Ferry, puis avec la loi Gobelet de 1886, un processus de laïcisation très fort du personnel éducatif, qui « *était autrefois très religieux* ». Il y a une volonté de « *laïciser ce personnel avec des écoles d'instituteurs et des écoles d'institutrices laïques* ». Une expression : « *les hussards noirs de la République* », illustrant les instituteurs et institutrices comme des combattants pour instruire de manière plus libre les jeunes générations. Vient, avec une circulaire de 1882, la laïcisation des espaces scolaires, mais plus généralement des espaces publics, comme dans les tribunaux à partir de 1881. C'est à ce moment que « *les crucifix sont enlevés des écoles, des mairies, des hôpitaux, des casernes* ».

Ce processus de laïcisation est initié par les républicains, que l'on appelle à l'époque « *républicains de gouvernement ou républicains opportunistes* ». Il s'agit de républicains modérés, s'étant rassemblés autour de Jules Ferry, de Léon Gambetta, qui représentent « *cette première génération de républicains arrivée au pouvoir après 1876-1879* ». Une deuxième phase de laïcisation commence au début du XX<sup>e</sup> siècle. À partir de 1902, une nouvelle frange des républicains, « *que l'on peut qualifier de radicaux* ». Ces républicains radicaux disposent d'un programme qualifié « *d'anticlérical* », où la logique de laïcisation est poussée à son extrême. L'un des exemples marquants de ce programme est la lutte contre les congrégations religieuses, comme les assumptionnistes ou encore les chartreux. Ces congrégations avaient une vocation enseignante, c'est-à-dire participaient à l'instruction des jeunes générations. Une tension forte s'installe dans la société autour de la laïcité et sur la question de l'éducation. Des tensions apparaissent également avec le siège pontifical, ce qui pousse à « *l'accélération de la réflexion, portée par les républicains, sur un texte qui a conduit à la loi de 1905* ». Ce texte, promu par un homme de compromis, Aristide Briand, porte sur « *une séparation des Églises et de l'État, mais aussi sur une reconnaissance de la liberté de conscience religieuse* ». Pour M. Capuano, ce processus ne s'arrête pas à cet instant, tout comme les tensions qui continuent au-delà de 1905.

Dès 1906, l'inventaire des biens religieux, mené par les pouvoirs publics, sur les biens qui se trouvent dans les églises, ce qui implique l'ouverture des tabernacles. C'est vécu comme une profanation par certains catholiques. Ces inventaires sont menés pour estimer le montant des biens religieux présents dans ces espaces de culte, afin de pouvoir conduire à « *une nouvelle gestion de ces espaces, des effets religieux qui relèveront du clergé et puis un patrimoine immobilier qui devra être entretenu par les municipalités* ». Ces inventaires provoquent de très fortes violences qui ont beaucoup marqué les esprits. Selon M. Capuano, « *on a beaucoup parlé des violences qui ont eu lieu à l'ouest de la France, qui était des terres très catholiques, mais l'on parle moins des violences qui ont eu lieu dans les monts du Lyonnais* ». Ces tensions ont eu lieu à la fois dans le département du Rhône et dans celui de la Loire. Il se trouve notamment des communes, comme celle de Duerne, située dans le Rhône, qui « *de par leur isolement, étaient parmi les communes qui ont soutenu les prêtres réfractaires pendant la Révolution française, qui étaient opposés à la constitution civile du clergé de 1791* ». Dans ces communes, au moment de la querelle des inventaires de 1906, il se passe « *un rejeu en quelque sorte des tensions qui ont pu jouer au moment de la Révolution* ». Pour ce faire, les populations, qui étaient organisées en paroisse, viennent se placer devant les églises pour empêcher les personnes chargées des inventaires de pouvoir réaliser leurs missions. Face à ces hostilités, les gendarmes ont dû être mobilisés pour permettre l'entrée dans les édifices de culte. Selon M. Capuano, « *il pouvait autant y avoir des violences verbales, par le biais de la presse locale, des politiques anticléricales du gouvernement radical d'Émile Combes d'avant 1905* ».

Mais avec ces inventaires, les niveaux de tension sont beaucoup plus importants, ayant entraîné des actes violents, des rapports de force entre les représentants de la République et les communautés paroissiales. Ces rapports de force ont notamment eu lieu dans ces territoires des Monts du Lyonnais, qui sont un peu plus isolés et que l'on appelle « *la petite Vendée* ». Sur ces territoires, les populations ont soutenu les opposants à la Révolution française, qui avaient une logique antirévolutionnaire. M. Capuano a travaillé sur les questions autour des facteurs religieux durant la Révolution française, lors de son mémoire de maîtrise. À travers celui-ci, il a pu montrer une situation de rejeu de la Révolution française, avec une nouvelle génération, avec « *en tête cette mémoire de cette opposition à la Révolution* ». Durant la Révolution, les troupes révolutionnaires sont parties « *à la chasse aux prêtres réfractaires* ». Et ce sont dans ces communes, situées proches de milieux forestiers, comme dans les monts du Lyonnais, que des caches pour les prêtres réfractaires ont été aménagées. Pour éviter la levée en masse de 1793, décrétée par la Convention le 23 août 1793, dont le but était d'enrôler les jeunes hommes de 18 à 25 ans, pour renforcer l'armée française très affaiblie et lutter contre les puissances étrangères menaçant le territoire national. Ces jeunes partaient dans les bois entre Duerne et Montbrison, que l'on appelait « *les enfants des bois* », adhéraient à la religion catholique et soutenaient les prêtres réfractaires. Il y eut des combats avec les troupes révolutionnaires.

Durant la période des inventaires, face à l'accentuation des tensions locales, qui ont poussé, à plusieurs reprises, les forces de l'ordre à forcer l'entrée des églises, le gouvernement a décidé, sur décision de Georges Clemenceau, ministre de l'Intérieur, et d'Aristide Briand, ministre des Cultes, de suspendre provisoirement ces inventaires. Cette suspension a permis d'apaiser progressivement la situation et lors des reprises des inventaires, ceux-ci se sont réalisés de manière négociée avec les acteurs locaux et les communautés, jusqu'en 1910. Ces inventaires étaient vus comme « *des agressions* » venues de l'extérieur, sur des territoires isolés où le repli sur la communauté était fort. La situation conflictuelle du début du XX<sup>e</sup> siècle a entraîné, à travers « *le clash des deux Frances* », une situation que certains pouvaient craindre : « *une guerre civile* ». Pour M. Capuano, cette qualification de guerre civile est « *exagérée* ». Ces tensions se sont concentrées sur des espaces particuliers, localisés sur des territoires isolés où la communauté est très importante, et attachés à un fort conservatisme. Dans ces communautés, dont une bonne partie sont catholiques, une partie de ces catholiques s'est ralliée à la République et une autre partie est restée fidèle à l'idée monarchique ou à une conception très conservatrice sur le plan politique. La convergence de ces différents facteurs peut entraîner des tensions plus ou moins fortes.

## LA LAÏCITÉ SOUS LE RÉGIME DE VICHY

Durant la Seconde Guerre mondiale et l'occupation du territoire français, la « *zone libre* » est administrée par le régime de Vichy. Ce régime va beaucoup valoriser l'Église, la religion catholique dans les discours « *idéologiques* » faits par le maréchal Pétain, mais aussi les discours « *des relais de la Révolution nationale* », qui se caractérise comme le dogme idéologique du régime de Vichy entre 1940 et 1942. Il s'agit d'un « *synchrétisme* » entre un projet conservateur et un projet modernisateur. Sur le projet conservateur, le régime insiste sur l'Église et la religion catholique comme pilier et cela correspond « *bien avec la politique familiale* ». Cette politique entraîne un projet porté par le gouvernement de Vichy et les associations familiales « *de mettre en place un régime familial qui remplacerait le vote individuel* ». Ce projet est porté par ces associations familiales, depuis l'entre-deux-guerres. Le mouvement familial, appelé « *le mouvement familialiste* », qui se développe depuis le XX<sup>e</sup> siècle, est un mouvement pré-marquée par le catholicisme. Ces associations vont jouer un rôle important dans la société, comme par exemple à l'école avec la surveillance des instituteurs sur la conformité morale des enseignements pratiqués. Le poids de ces associations sera important durant l'entre-deux-guerres, mais aussi sous le régime de Vichy. Certaines associations familialistes entretiennent des relations avec des associations natalistes, et se retrouvent dans « *des congrès de la natalité* ». Ces deux mouvements militent pour une valorisation de la famille, et incitent par exemple à la création « *d'une médaille de la famille française ou encore à la création d'une fête des mères pour les familles nombreuses* ».

Sur le plan idéologique, ils sont encore très attachés à un modèle monarchique, conservateur et ont beaucoup de mal, selon M. Capuano, à adhérer à la République. La République se méfie également de ce mouvement familialiste, à la différence du mouvement nataliste qui est animé par les républicains. Les associations familialistes sont animées par de nombreux catholiques conservateurs, qui voient l'arrivée du régime de Vichy et de la « *Révolution nationale* » d'un très bon œil. Malgré cette proximité entre ces associations et le régime de Vichy, M. Capuano précise que ce régime ne « *remet pas en cause la loi de 1905* ». Il y a bien, durant cette période, des projets de modification de la constitution, et notamment de considérer la famille comme « *la cellule fondamentale de la société* ». Il s'agissait de remplacer l'individu comme cellule essentielle et de le remplacer par la famille. Cette manière de voir la société se réfère à un mouvement organiciste, qui caractérise « *la famille comme le plus petit noyau de la société et non plus l'individu* », mais aussi correspond à la vision du régime de Vichy de lutter contre l'individualisme, d'être contre les droits de l'homme et de lutter contre les idéaux de la Révolution française. Ce projet n'a cependant pas abouti. Ce régime n'a pas non plus supprimé la loi de 1905. Selon M. Capuano, « *bien que dans les discours l'Église est valorisée, sur le plan du droit et législatif, il n'y a pas de remise en cause de cette loi, et même de la loi sur le divorce* ». Le divorce républicain est rendu plus « *complexe* » par la loi du 2 avril 1941 (interdiction de se marier dans les trois années suivant le mariage) mais n'est pas supprimé. Cet exemple montre l'ambiguïté de ce contexte particulier, où les discours ne se traduisent pas nécessairement en actes.

En ce qui concerne le cas du statut des personnes juives, dans le territoire sous administration du gouvernement de Vichy, en 1940, on « *n'attaque pas la religion* ». Les personnes juives ne sont pas, pour M. Capuano, attaquées « *sur le plan racial* ». L'antisémitisme en France dispose de deux origines : la première provient d'un antisémitisme racial porté par un auteur, Arthur de Gobineau. Cet antisémitisme racial n'est pas celui porté par le régime de Vichy. La deuxième origine de l'antisémitisme en France, sur laquelle le régime de Vichy s'inscrit, est définie par Édouard Drumont (auteur de la France juive), homme politique français de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, qui, selon lui, « *les Juifs seraient à tous les postes du pouvoir* ». C'est cet antisémitisme qui joue lors de l'affaire Dreyfus, et notamment dans le camp des antidreyfusards, porté en partie par l'Action Française de Charles Maurras. Pour M. Capuano, « *le régime de Vichy s'inscrit dans cette tradition antisémite* », en considérant que les personnes juives disposent de trop de postes clés du pouvoir en France. Le statut des Juifs, adopté en octobre 1940, auquel adhère pleinement le maréchal Pétain, est une mesure pour exclure toute personne juive d'une série de professions, dont dans la fonction publique. Ces différentes mesures prises rentrent dans une logique de discrimination et de ségrégation des personnes juives. Mais M. Capuano souhaite souligner que malgré ces discriminations, les personnes juives n'étaient pas explicitement exclues du droit d'accès aux allocations familiales, distribuées par les caisses de compensation. C'est en perdant leur travail et en entrant dans la clandestinité pour survivre que les allocations familiales leur sont enlevées.

Ils ne sont pas exclus à cause de leur croyance religieuse mais en perdent le bénéfice de fait, étant contraints de quitter leur activité professionnelle pour se cacher. Mais avec l'occupation de la zone nord, puis celle de la zone sud, en 1942, par l'armée allemande, une logique de répression va être engagée contre les personnes juives. Ces répressions vont être menées par l'armée allemande, mais avec la complicité des autorités françaises.

## LA LAÏCITÉ D'APRÈS 1945 : UN NOUVEAU PACTE RÉPUBLICAIN

La constitutionnalisation du principe laïc en 1946, qui donne naissance à la quatrième République, est « *une inscription dans le marbre* » de la laïcité dans notre fonctionnement institutionnel, pour M. Capuano. Lors de la libération du territoire français en 1944 et 1945, un nouveau pacte républicain est scellé entre le peuple français et la République, à la suite du traumatisme du régime de Vichy et de l'occupation allemande. Pour les associations catholiques, qui s'étaient beaucoup engagées dans des associations semi-publiques, nées à la suite de la loi Gounot, mise en place en 1942, sous le régime de Vichy, qui ont été reprises par la République et modifiées pour donner naissance à l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF). Avec cette association et ces différentes entités départementales, comme l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), les associations catholiques vont adhérer à ce nouveau pacte républicain et vont par conséquent fonctionner avec ces différentes structures. L'Église catholique française s'était ouvertement opposée, le 23 août 1942, à travers Monseigneur Jules Saliège à Toulouse, pour dénoncer les rafles de Juifs par les Allemands et la complicité des Français. Cette opposition officielle de l'institution de l'Église catholique en France, qui était proche du maréchal Pétain et de la Révolution nationale, dénonce « *cette dimension antisémite* ».

Pour M. Capuano, c'est à cet instant qu'un détachement de l'Église vis-à-vis du régime de Vichy s'opère. C'est par cette opposition et démarcation que l'Église catholique française adhèrera pleinement au nouveau pacte républicain et à ces valeurs. On peut observer que des personnes catholiques sont représentées dans le Conseil National de la Résistance (CNR). Ce nouveau pacte, par l'intermédiaire du CNR et de la nouvelle constitution, est construit par toutes les branches de la société. Parmi ces branches, un parti politique du nom de Mouvement Républicain Populaire (MRP), formé de résistants issus de bords politique et confessionnel de centre chrétien. Cette force politique fait partie des trois forces politiques majeures en France lors de la Libération. C'est avec les socialistes et les communistes que le MRP a contribué à la rédaction de la constitution de 1946. Les chrétiens ne sont pas exclus de la société, mais « *font partie intégrante* » de cette société post-2<sup>e</sup> Guerre Mondiale.

Cette constitution n'est pas à voir, selon M. Capuano, comme « *une constitution où la laïcité opposerait un groupe contre un autre groupe* », mais plutôt à travers une union de groupes issus de différents bords politiques et idéologiques. Une division est néanmoins à constater, celle du général De Gaulle, due à une position différente de sa part sur la nouvelle Constitution. Cette différence de position va l'amener à démissionner en janvier 1946. Le désaccord vient sur l'organisation du pouvoir, avec un souhait de sa part que la France dispose d'un pouvoir exécutif plus fort (pouvoir présidentiel renforcé exposé lors du discours de Bayeux) et éviter la réinstallation d'un pouvoir parlementaire instable et trop mouvant, comme la France a pu le connaître sous la III<sup>e</sup> République. Ces différences philosophiques sur l'organisation institutionnelle du pouvoir sont les raisons de ces désaccords, et n'ont pas pour origine des divergences principielle. Les principes constitutionnels votés dans la constitution de 1946 font consensus dans la société.

## LA LAÏCITÉ DANS LE MONDE UNIVERSITAIRE

La laïcité dans l'institution universitaire porte en premier lieu sur les personnels qui relèvent de la fonction publique. Tout ce personnel, y compris les doctorants sous contrat, doit « *respecter une neutralité absolue* ». Cette neutralité concerne le port vestimentaire, le port des signes religieux ostentatoires et l'absence de prosélytisme ou d'avis personnel vis-à-vis des autres personnels, ainsi que les étudiants et intervenants extérieurs. Le prosélytisme religieux est par exemple interdit pour les fonctionnaires de la fonction publique. En ce qui concerne les étudiants, ils ne sont pas soumis à ce devoir de neutralité, ni à la loi de 2004 qui porte uniquement sur les institutions scolaires du primaire et du secondaire. Les étudiants ont le droit d'exprimer leur croyance religieuse et de porter de manière ostensible des objets religieux. Les règles étant différentes entre les fonctionnaires de la fonction publique, du service public et les étudiants, des tensions peuvent apparaître. Les universités se sont dotées de référents laïcité, « *qui sont chargés de régler les conflits en matière de laïcité qui pourraient se poser dans certaines situations* ». Les référents laïcité prennent la forme de médiateurs, afin de résoudre des problèmes en faisant appel aux différentes parties impliquées. Ils sont aussi là pour rappeler la loi concernant la laïcité. Pour expliquer de manière plus concrète le rôle d'un référent laïcité, M. Capuano prend les exemples suivants : « *Si un enseignant des universités interdisait à un étudiant portant une kippa de pouvoir rentrer dans son cours, le référent laïcité devrait convoquer l'enseignant en question afin de lui rappeler les lois et les règles qui organisent la vie au sein de l'établissement* ». Le deuxième exemple porte « *sur un personnel de l'administration qui distribuerait des papiers pour inviter à une fête religieuse. Cette personne serait convoquée par le référent laïcité pour que lui soit rappelée la loi sur l'interdiction de faire du prosélytisme pour un agent de la fonction publique* ».

# LE CONSEIL DES SAGES DE LA LAÏCITÉ

Le conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République est un conseil mis en place en 2018 par le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer. Ce conseil s'adresse spécifiquement à l'enseignement secondaire et apporte des éléments de réponse à des interrogations qui se posent. Ce conseil des sages est chargé de conseiller le cabinet du ministre de l'Éducation nationale sur la manière d'appliquer la laïcité. Ce conseil peut aussi être saisi sur des questions spécifiques et proposer des solutions. Le conseil des sages assure également une mission de formation, et notamment à IH2EF, l'Institut des Hautes Etudes de l'Éducation et de la Formation des personnels de l'Éducation nationale, basé à Poitiers. Ces membres peuvent intervenir dans les rectorats, sur demande des recteurs. M. Capuano a été nommé au sein du conseil en 2023 par le ministre de l'Éducation nationale Pap Ndiaye, qui souhaitait qu'un historien soit un membre à part entière. *« M. Ndiaye souhaitaient que le conseil des sages apporte une image positive et émancipatrice de la laïcité »*. Il a été fait état, autant chez les élèves que chez les professeurs, que la laïcité pouvait être vue de manière restrictive, voire punitive. Pour le conseil des sages, il y a une vraie nécessité de promouvoir la laïcité. Selon M. Capuano, *« il n'y a pas de laïcités ouvertes ou fermées, mais une laïcité tout court »*. Pour montrer que la laïcité est *« le ferment de l'émancipation »*, il est impératif d'établir des espaces où les élèves peuvent se construire et aborder l'esprit critique, la liberté de conscience ou encore la liberté d'expression.

La loi de 2004 est vue comme une protection des élèves, qui sont en construction, afin de permettre d'en faire des citoyens capables de penser par eux-mêmes. Ce conseil croit *« beaucoup à la vertu de l'éducation et à toute confiance dans le rôle des enseignants pour transmettre cet esprit critique, cette liberté d'expression et cette autonomie de la pensée »*. L'autonomie de la pensée se doit d'être acquise de manière progressive et sans pression. Au sein d'autres ministères, aucun équivalent du conseil des sages n'existe. L'ancien directeur de l'observatoire de la laïcité, Jean-Louis Bianco, a longtemps été membre du conseil des sages de la laïcité. Le conseil des sages n'a pas de contact avec d'autres ministères, mais ces membres sont en contact avec des instances comme la Conférence des présidents d'université, le ministère des Sports, des hauts fonctionnaires de l'Éducation nationale. Le point fort de ce conseil repose sur la composition très diverse de ses membres, issus de différents horizons et aux compétences variées. Il est composé de juristes, de professeurs de droit, de professeurs d'histoire, d'inspecteurs généraux de l'Éducation nationale, de personnes ayant travaillé dans le milieu du sport, du directeur du mémorial de la Shoah... C'est à travers la discussion entre ces différentes visions de la laïcité que le conseil des sages peut apporter un regard extérieur intéressant pour proposer des pistes de réflexion sur la laïcité et les valeurs républicaines.

Pour M. Capuano, il serait intéressant que d'autres instances de ce genre existent. Certaines associations demandent la création d'un conseil des sages à la laïcité pour les universités. Il a également été en discussion de la création d'un conseil des sages des jeunes de la laïcité, mais cette idée n'a pas encore vu le jour.

## LES ATOUTS DE LA LAÏCITÉ

Pour M. Capuano, les atouts de la laïcité en France sont nombreux. Pour présenter la laïcité, notamment auprès des jeunes générations, il souhaite présenter la laïcité sous le prisme de la liberté. Ce lien entre la liberté et la laïcité est fort : en témoigne l'absence du délit de blasphème dans le droit français, qui montre la possibilité de critiquer les religions sans être inquiété de poursuites pénales, tout en respectant les croyants de ces religions. M. Capuano intervient régulièrement auprès de jeunes pour présenter ce qu'est la laïcité. Au début de chaque intervention, il aime présenter une vidéo recueillant de multiples témoignages, datant de la période de l'élaboration de la loi de 2004 sur le port des signes religieux à l'école. Au moment de ces témoignages, à l'échelle de l'académie de Paris, des jeunes venant de différents pays ont été rassemblés et ont pu donner leur point de vue sur la laïcité. Parmi ces témoignages, une jeune fille venant de Syrie a expliqué que dans son pays, elle était caractérisée à son école par la religion qu'elle portait. Elle était surnommée « *la chrétienne* » dans un pays où la majorité de la population est musulmane. C'est en allant par la suite dans une école française pour qu'elle ne soit plus vue « *sous le prisme de sa religion, mais qu'on la voie comme un individu, une personne à part entière* ».

M. Capuano illustre un autre exemple en évoquant un autre jeune homme, venant d'un pays africain où la religion majoritaire est le catholicisme. Ce jeune homme a expliqué qu'il a été victime de pression pour qu'il se conforme à la réalisation de certains rites, pour qu'il se rende à l'Église... alors qu'il ne se considère pas comme croyant, mais comme agnostique. Ces pressions, venant de ces professeurs, de ces propres camarades, de la société où la religion est « *presque vue comme une religion d'État* » sont très difficiles à vivre. Il tend à dire qu'il lui « *a fallu attendre d'aller dans une école française pour comprendre que la religion doit rester à la porte de l'école, pour pouvoir vivre librement selon sa conscience et sans vivre de pression* ». Ces témoignages « *bouleversants* » mettent en avant la difficulté de vivre dans ces pays qui ne disposent pas de laïcité, et où ne pas adhérer à la religion majoritaire engendre de grandes difficultés au quotidien. C'est à travers l'expression de différentes formes d'oppressions, qu'elles soient législatives, étatiques ou sociales, et de la caractérisation des individus en fonction de leur appartenance religieuse ou non, et non pas en tant que personnes, que la laïcité est la mieux exprimée. L'exemple inverse est aussi dramatique, avec le cas indien. L'Inde est dirigée par un gouvernement hindouiste menant des politiques discriminatoires vis-à-vis des populations musulmanes, alors que l'Inde est censée être un pays laïque.

Pour M. Capuano, « *l'on se rend compte que lorsque la laïcité n'est pas respectée, il y a une porte ouverte à toute forme de discrimination et de stigmatisation* ». La laïcité permet de garantir non pas seulement la neutralité, mais garantit un certain nombre de lois, de règles, pour permettre de faire société. La laïcité doit avant tout « *permettre de donner sa place à tous ces enfants et à toute personne de croire ou de ne pas croire, mais surtout sans subir de pression venant d'ailleurs* ». La laïcité respecte toutes les croyances et les non-croyances, mais ne reconnaît aucune religion, le tout sans discrimination. Progressivement, les élèves comprennent l'importance de ces espaces de liberté. Ils comprennent la liberté de construire leur propre autonomie et créent leur propre esprit critique.

## LA LAÏCITÉ DE DEMAIN

Pour M. Capuano, nous sommes « *dans une phase où des tentatives de religieux, venant de différentes religions, tentent de remettre en cause la laïcité et ces principes affiliés* ». L'on constate une mise à l'épreuve des enseignants et d'un test lancé à l'école républicaine, face auquel « *il faut tenir bon* ». Selon M. Capuano, « *il faut que la société soit soudée sur ce principe de laïcité comme fondement de notre société et fondement de ce qui fait la nation française* ». La laïcité est un fondement de la liberté, a contrario de ce qu'il peut se passer dans d'autres régions du monde, où certaines populations sont soumises à des règles oppressives. Il est important de « *rappeler le message émancipateur et libérateur de la laïcité* ». Ce message n'est jamais acquis et il faut sans cesse le rappeler, ainsi que ses apports à la société, pour qu'il puisse continuer de vivre. Ce sont les individus qui font la société, qui le portent et qui doivent continuer de le faire vivre et de le transmettre. Pour ne pas oublier les conséquences de ce combat permanent à défendre la laïcité, M. Capuano milite pour que Samuel Paty entre au Panthéon.

Robert Badinter, ancien garde des Sceaux et visage de l'abolition de la peine de mort en France, a présenté M. Paty comme « *héros de la laïcité* ». L'entrée de Samuel Paty serait, pour M. Capuano, « *un symbole fort de la reconnaissance de la nation vis-à-vis de ceux qui font la laïcité au quotidien, de ceux qui la défendent, de ceux qui la promeuvent comme les enseignants de l'Éducation nationale* ». C'est en soutenant davantage les enseignants, qui sont les premiers à expliquer ce principe laïque et ses apports, que l'on pourra tendre vers cet idéal d'émancipation qu'est la laïcité. La laïcité doit être expliquée, notamment auprès des jeunes, pour permettre une adhésion de ceux-ci à ce principe républicain. La laïcité doit faire l'objet d'une charte, notamment à l'école, pour ne pas oublier les responsabilités collectives qui nous sont communes. La laïcité ne peut pas être imposée par la force, mais ne peut que perdurer par une logique d'adhésion.